



VILLE DE NICE

Direction Générale Adjointe de la Santé, de l'Action Sociale et du Handicap
Direction de la Santé et de l'Autonomie

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE SUSPICION DE GALE DANS UNE ECOLE

Procédure mise à jour le 19 janvier 2017.

La gale est une maladie commune, bénigne et contagieuse, provoquant des démangeaisons importantes et maximum le soir, qui se transmet par contact direct et prolongé en général, ainsi que par contact indirect via du linge et de la literie contaminés.

Conduite à tenir :

L'école appelle le secrétariat de la Santé scolaire (Michèle LOMBARDO : 04.92.17.44.87) et **envoie un mail** à la Santé scolaire (michele.lombardo@ville-nice.fr), ainsi qu'à la Lutte anti-vectorielle (patrick.dolcemascolo@ville-nice.fr) et à l'Education (francoise.caroti@ville-nice.fr).

L'école incite les parents de l'enfant qui se démange à consulter un médecin afin d'obtenir un diagnostic précis et le traitement adapté.

Si l'enfant n'est pas vu par un médecin, l'infirmière scolaire doit en être informée.

En cas de gale diagnostiquée, une éviction de l'école pendant 3 jours, le temps du traitement, est recommandée.

Mesures immédiates d'hygiène à prendre à l'école comme à la maison, par la famille de l'enfant atteint de gale :

- se laver régulièrement les mains avec du savon ;
- laver les surfaces qui ont été en contact avec l'enfant avec de l'eau javellisée et bien aérer les pièces concernées ;
- laver le linge qui a été en contact avec l'enfant à 60°C minimum ;
- mettre tout ce qui ne se lave pas (poupées, tapis, ...) dans un grand sac fermé pendant 5 jours. Il est possible de raccourcir ce délai en utilisant une poudre acaricide vendue en parapharmacie (type A-PAR). Se conformer à la notice ;
- la désinfection aérienne est inutile.

Le service de lutte anti-vectorielle se rendra sur place pour redonner les consignes élémentaires aux personnels et répondre à toute question.

L'Education devra confirmer que le nettoyage a bien été réalisé par mail à la Santé scolaire et à la Lutte Anti-vectorielle, en mettant le Directeur de l'établissement scolaire concerné en copie.

Information :

Il est recommandé d'informer les parents d'élèves par voie d'affichage dans la classe lorsqu'un cas de gale est suspecté ou avéré.

Mesures d'hygiène immédiates en cas de gale pour les agents d'entretien



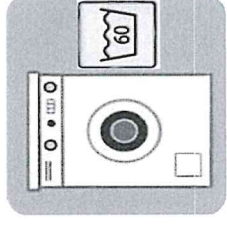
Se laver
régulièrement
les mains avec
du savon



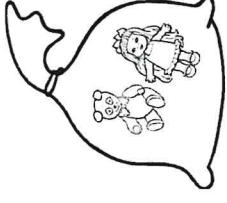
Laver les
surfaces en
contact avec
l'enfant avec de
l'eau javellisée



Bien aérer les
pièces
concernées



Laver le linge en
contact avec
l'enfant à plus
de 60 °C



Enfermer tout ce
qui ne se lave pas
dans un sac
pendant 5 jours



VILLE DE NICE

Direction Générale Adjointe de la Santé, de l'Action Sociale et du Handicap

Direction de la Santé et de l'Autonomie